

BIOCARBURANTS Faire le plein avec 50% d'huile de colza ou de tournesol

Les clandestins du réservoir

JURA La spirale à la hausse du prix du pétrole incite des automobilistes à se mettre en infraction en ajoutant des additifs d'huile végétale. Le mode d'emploi est à la portée de tous grâce à Internet

Jean-Pierre Molliet

Il est possible de faire tourner un moteur diesel par l'adjonction dans le réservoir de 50% d'huile de colza ou de tournesol acheté à 75 centimes d'euros (env. 1 fr. 15) dans les grandes surfaces de la France voisine. Le système D des automobilistes français pour contrer la flambée des prix à la pompe a passé la frontière. Et avec lui le mode d'emploi, qui est à la portée de chacun... Suisses compris.

«La douane suisse a l'autorisation de procéder à un prélèvement dans votre

réservoir»



Pierre Schaller, patron d'Alcosuisse

«Ce sont des amis franc-comtois qui m'ont parlé de ce système qu'ils utilisent eux-mêmes clandestinement depuis quelques mois», explique sous le couvert de l'anonymat, et pour cause, un Jurassien qui, par curiosité d'abord, par intérêt ensuite, a mis en pratique la recette expliquée avec force détails sur Internet: «En tapant www.roulemafleur.free.fr, j'ai obtenu tous les renseignements d'ordre technique pour procéder moi-même aux modifications nécessaires. Il y a même les adresses utiles s'il s'avère nécessaire de changer des pièces. Pour ma part, je n'ai eu à composer qu'avec les injecteurs. La transformation à la bicarburant ne m'a donc pratiquement rien coûté.»

Sur ce même site, des livres

peuvent être acquis, qui développent la synthèse des connaissances techniques actuelles sur les adaptations à faire aux véhicules diesel pour rouler à 100% avec de l'huile végétale.

En France, l'utilisation d'huile végétale à titre personnel est une infraction punie au maximum de 3 ans de prison. Et en Suisse? «Si le produit en lui-même ne figure pas sur la liste de ceux qui sont reconnus par la loi sur les huiles et le carburant, ce qui est le cas dans ces exemples, il y a fraude fiscale», précise Pierre Schaller, patron d'Alcosuisse, qui vient de lancer sur le marché helvète une essence contenant 5% de bioéthanol. Et de prévenir: «La douane suisse a le mandat de contrôler les carburants importés. N'importe où, elle a l'autorisation de procéder à un prélèvement dans votre réservoir. Si l'analyse démontre qu'il y a eu fraude, l'automobiliste sera dénoncé à la justice.» Avec à la clé une amende considérable.



